



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2022_108_ST

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Frédéric Mistral

Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

Vu le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

Attendu que l'entreprise POGGIA PROVENCE, sise 126 Allée des temps perdus 84305 CAVAILLON doit procéder à l'extension et réhabilitation du SMAVD, rue Frédéric Mistral, en agglomération

Considérant la demande de prolongation formulée par le pétitionnaire, en date du 10 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 compris, toute la journée :

- Rue Frédéric Mistral

Article 2 : Durant cette période, la circulation et le stationnement seront réglés ; en fonction des besoins,

- Mise en place de panneaux de priorité de passage aux extrémités de l'emprise sur la voirie, pour alterner la circulation
- Empiètement sur chaussée, largeur maintenue 2,5 mètres
- Le chemin d'accès au relais de télécommunication doit être maintenu.

Article 3 : La base de vie sera installée pendant toute la durée du chantier sur le terrain communal comme signalé sur le plan ci-joint.

Article 4 : L'utilisation du point d'eau (fontaine) du cimetière porte 5 est autorisé pour la base de vie pendant toute la durée du chantier avec l'installation d'un sous compteur et d'un T afin que les services communaux puissent s'en servir également.

Article 5 : À l'exception des véhicules nécessaires au chantier, durant la période citée à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction

sera considéré, au titre du Code de la Route, comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif et passible d'une mise en fourrière.

Article 4 : Durant la période citée à l'article 1, sur les voies impactées, le cheminement piéton sera maintenu et assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « Piétons ».

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame le Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de l'entreprise POGGIA

Fait à Mallemort, le 11 octobre 2022

Christian BRONDOLIN
Premier adjoint

